



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DOSSIER N° 8993

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'INSTRUCTION CANADIENNE 43-201
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS
ET LA NOTICE ANNUELLE**

ET

NHC Communications Inc.

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus définitif de l'émetteur susmentionné en date du 23 mars 2001 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de la *Saskatchewan*, du *Manitoba*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Écosse* et de *Terre-Neuve*.

Fait à Montréal, le 26 mars 2001.

Le chef du service du financement des
sociétés,

(s) *Josée Deslauriers*
Josée Deslauriers

Projet SEDAR n° : 339305



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° : 2001-MC-0891

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 339305

DOSSIER N° : 8993

Objet : NHC Communications Inc.
Demande de visa

Vu la demande présentée le 15 mars 2001;
vu les articles 11, 14 et 19 de la Loi sur les valeurs mobilières;
vu la partie 2 de la norme canadienne 44-101;
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, Le chef du service du financement des sociétés octroie le :

visa pour le prospectus simplifié du 23 mars 2001 de NHC Communications Inc. concernant le placement de 3 335 000 unités au prix de 3,00 \$ l'unité et d'une option au preneur ferme lui permettant d'acquérir un maximum de 333 500 unités, à un prix de 3,00 \$ l'unité pendant une période de 2 ans. Chaque unité est composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription, chacun des bons de souscription entiers permettra d'acquérir une action ordinaire au prix de 4,00 \$ l'action pendant une période de 24 mois.

Le visa prend effet le 26 mars 2001.

Le chef du service du financement des
sociétés,

(s) *Josée Deslauriers*
Josée Deslauriers

pm/lb